



Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 06 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **mercredi 06 octobre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date d'affichage : 14 octobre 2021

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Mme Raboisson Croppi Laurence donne pouvoir à Mr Chavassieux Luc

Secrétaire de séance : Mme Bertelle Emilie

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 02 septembre 2021

Délibération :

- ✓ Aucune

Actualité et Questions diverses :

- ✓ Copamo
- ✓ Entretien du Maire et des Elus
- ✓ Rentrée scolaire
- ✓ Périscolaire – débat sur le tarif différencié
- ✓ Protocole sanitaire dans les salles communales
- ✓ Forum des associations
- ✓ Point sur les travaux
- ✓ Point avancement Osmose

✓ Agenda

Adopté à l'unanimité

❖ DELIBERATIONS :

1. Prix des services périscolaire – Pompiers volontaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur périscolaire afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, de bénéficier ponctuellement de l'accueil de leurs enfants à la cantine et à la garderie périscolaire et de bénéficier de tarif préférentiel.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur sur les points suivants :

- En cas d'intervention les pompiers volontaires pourront laisser leurs enfants aux services périscolaire (garderie ou cantine) sans qu'aucun supplément pour inscription tardive soit appliqué. Le parent devra avertir le service périscolaire et fournir un justificatif
- Pour les pompiers volontaires il sera appliqué le tarif inférieur à 600 de QF. Un justificatif devra être fourni au service périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le règlement intérieur comme énoncé ci-dessus

Autorise Mr le maire à signer tous actes se référants à la présente délibération

2. Convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 dernier visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19, comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1^{er} degré qui visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques. Pour cela, l'Etat a choisi d'investir 105 millions d'euros afin de soutenir la transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel qu'il est défini dans le cahier des charges de l'appel à projet. Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 mars 2021.

La commune a déposé un dossier le 26 mars 2021. Celui-ci a été réputé complet le 02 avril 2021.

La demande portait sur l'école publique soit 4 classes concernées et 90 élèves

Volet équipement - socle numérique de base : 4530€TTC // Montant subvention : 3171€

Volet services et ressources numériques : 1062,64€TTC // Montant subvention : 531€

Total de la subvention 3702€ pour un coût total de 5592,64€

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

Dans ce cadre, il convient que le Conseil Municipal donne compétence à Mr Le Maire pour signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

De donner compétence à Monsieur Le Maire pour signer la convention suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

3. Création et suppression de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Il convient au conseil municipal de créer les nouveaux postes et de supprimer les anciens.

A compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Suppression de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 30,23h et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 31,81h.
- Suppression de l'emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique principal 1^e classe de 32.07h et création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 1^e classe

Mise à jour du tableau des effectifs

Grades	Quotité de travail	
Service administratif		
1 attaché territorial	35 heures	Pourvu
1 adjoint administratif principal 1 ^e classe	35 heures	Pourvu
Service technique		
1 adjoint technique principal 1 ^e classe	35 heures	Pourvu
1 adjoint technique principal 2 ^e classe	35 heures	Pourvu
1 adjoint d'animation	7 h/35 ^{ème}	<i>Agent en disponibilité depuis le 01/09/11 : vacant</i>

Service scolaire		
1 ATSEM	29 h 24mn/35 ^{ème}	Pourvu
1 adjoint d'animation	31 h 49mn/35 ^{ème}	Pourvu
Restauration scolaire, garderie périscolaire et entretien bâtiments scolaires		
1 adjoint technique principal 2 ^e classe	31 h 35mn/35 ^{ème}	Pourvu
1 adjoint technique	21 h 26mn/35 ^{ème}	Pourvu
Entretien bâtiments scolaires		
1 adjoint technique	18h 29min/35 ^{ème}	Pourvu
Entretien bâtiments communaux, régie Salle des fêtes et surveillance pause méridienne école		
1 adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	35 heures	Pourvu

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les suppressions et créations de poste

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

4. Convention avec la SPA

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention signée précédemment avec la SPA de Lyon et du Sud Est pour la prise en charge des animaux errants sur la commune, arrive à échéance.

Il convient de la renouveler.

La SPA assure la capture des chiens en divagation sur le domaine public ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal.

Le montant forfaitaire de l'indemnité est de 0,80€ par habitant avec un minimum de 200€, soit 936,80€ pour la commune pour l'année 2022.

La SPA propose également un partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics. Ce partenariat permet une gestion durable des chats dits libre qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.

La capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune. La hauteur de la prise en charge des stérilisations seront définies au cas par cas dans un accord rendu nécessairement par écrit entre la SPA et la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, (14 voix pour et 1 abstention) décide :

De renouveler la convention avec la SPA pour une durée de 2 ans 2022-2023

D'approuver le partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention et le partenariat à intervenir ;

Dit que les crédits seront prévus au budget 2022 et 2023

5. Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le CDG 69 dans le cadre d'une convention unique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive
- Mission d'inspection hygiène et sécurité
- Conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune de Chaussan bénéficie actuellement des missions suivantes :

Médecine préventive,

Conseil en droit des collectivités,

Mission d'archivage pluriannuel,

Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohorte

Mission d'intérim.

Il est proposé de poursuivre ces missions

Et d'ajouter la mission suivante : Mission d'inspection hygiène et sécurité

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : approuve l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : choisit d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	10 agents x 80€ = 800€
Conseil en droit des collectivités	0,90€ x 1171 hab = 1054€
Mission d'archivage pluriannuel	315 € / jour
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement	35€ à 70€ / dossier

des cohorte	
Mission d'intérim.	Frais de gestion Base salaire brut chargé <i>Portage salarial = 5,5%</i> <i>Contrat intérim = 6,5%</i>
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans la cotisation 2 heures de visites

Article 3 : Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : Inscrits les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

6. Subvention aux associations

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu les crédits affectés au compte 6574 - subventions de fonctionnement - s'élevant à 12 000,00€,

Considérant qu'aucune subvention n'a été votée depuis le 1^{er} janvier 2021

Considérant les crédits restants, il convient d'attribuer le montant des subventions aux associations pour l'année 2021

Considérant l'avis de la commission Association

Entendu la répartition des subventions proposées par la commission comme suit :

❖ Ecole de musique Mornant Chaussan

Objectif de l'association : enseignement de la musique

Public visé : enfants et adultes

Objet de la demande : Favoriser la musique pour tous

Montant de la subvention demandée : 3 500€

Montant proposé : 3 500€

Motivation de la commission : permettre une reprise de la musique sur Chaussan

❖ Coopérative scolaire

Objectif de l'association : coopérative scolaire

Public visé : enfants de l'école

Objet de la demande : financement des activités pédagogique

Montant de la subvention demandée : pas de montant demandé

Montant proposé : 1 500€

Motivation de la commission : 12 € par enfant (même montant qu'en 2020) avec un seuil minimum à 1 500€

❖ **CJC :**

Objectif de l'association : activité sportive

Public visé : enfant et adultes

Objet de la demande : achats de matériel

- Matériel de ski, casque
- Matériel de sécurité : trousse de secours, masques
- Matériel pédagogique
- Réaménagement du nouveau local du CJC

Montant de la subvention demandée : 2 000€

Montant proposé : 2 000€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de verser les subventions suivantes :

Association	Montant proposé
Ecole de Musique Mornant Chaussan	3 500€
Coopérative scolaire	1 500€
CJC	2 000€
Total	7 000€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Actualités et questions divers

✓ **Points sur les travaux en cours :**

Local paramédical

La réception des travaux a été faite et les derniers règlements sont effectués. Plusieurs praticiens ont été rencontrés et un bail leur a été présenté.

Quand tous les documents seront signés il y aura une information à la population pour présenter les praticiens.

Les subventions demandées au titre du bonus relance de la région et du DSIL ont été refusées et nous sommes toujours en attente au titre de la DETR.

Etude de centralité et Osmose

La première résidence a eu lieu et les premiers ateliers ont été organisés pour les adultes et les enfants. Une très bonne équipe et une bonne organisation est mise en place.

La communication est un axe central de l'étude et il y a encore besoin de communiquer sur dessus et la place de la population dans ce projet.

Une réunion avec le groupe de travail d'Osmose a eu lieu avec la mise en avant de 4 axes sur la partie vie du bâtiment :

- Alimentation agriculture
- Milieu associatif
- Modèle économique
- Médiathèque et Coworking

Cette réunion a permis d'affiner les axes de travail et de se projeter dans l'avenir du cours terme au long terme.

Un questionnaire va être diffusé à la population via une info flash et en version papier avec une distribution dans les boîtes aux lettres.

On a eu le rapport de l'ingénieur structure et il faut un complément d'étude géotechnique : les études vont être lancées.

L'économiste programmiste (Olivier Cueur) doit nous faire une enveloppe globale de ce qui est permis par le PLU (hauteur/ Extension etc).

Mme Aurélie Magnard responsable du secteur Sud de la DDT rencontre les élus le 07 octobre pour pouvoir lui présenter le projet.

✓ **CME**

Les 12 candidats ont été élus.

L'élection du maire et adjoints aura lieu le 16 octobre.

✓ **Décoration de Noël**

Du matériel pour les illuminations a été livré (guirlande et spot pour les arbres).

Lancer un appel à la population et aux compétences pour faire une décoration des 2 places du village.

✓ **Planning de réunions**

La commission générale du 12 octobre est reportée à une date ultérieure

Prochain conseil municipal : 2 novembre

Séance levée à 22h00

